

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 456

présenté par
M. Brottes

à l'amendement n° 244 (Rect) de M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« informations »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« à déclarer en application de l'article L. 230-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.